

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2007

## I- Approbation du procès-verbal de LA séance du 20 SEPTEMBRE 2007

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2007 est adopté par 29 voix pour (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2]) et 6 abstentions (Agir Pour Houilles [5] et Mme Sellin-Catta [1]).

## II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (le registre des décisions municipales est consultable au Secrétariat général de la Mairie)

Après les interventions de Monsieur Boivin, Monsieur le Maire passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

## III- QUESTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PATRIMOINE

#### 1 – Convention de mise à disposition des locaux sis au 20 place Michelet pour la coordination gérontologique, établissement dénommé "SEREYNE" (Rapporteur M. le Maire)

Après interventions de Monsieur le Maire, de Mesdames Hamon, Trézières et Teneau, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Houilles, établissement porteur de la coordination gérontologique « SEREYNE », déterminant les modalités d'occupation des locaux du 20 place Michelet.

#### 2 – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Equipement SFR sur parking André Malraux (Rapporteur M. Thierry Micor)

Après interventions de Monsieur le Maire, de Madame Sellin-Catta, de Monsieur Boivin, de Monsieur Bardin et de Madame Trézières, il est décidé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### 3 – Signature d'un bail commercial pour le 25 rue Gabriel Péri (Rapporteur M. Michel Muzet)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial à effet du 15 novembre 2007 avec la Société MONOMEMA représentée par sa gérante Madame Djamil MEHAGNI, pour le 25 rue Gabriel Péri, moyennant un loyer mensuel de 650 € révisable dans les conditions fixés au bail.

### ENSEIGNEMENT-AFFAIRES SCOLAIRES

#### 4 – Classes de découvertes année 2007-2008 – Procédure adaptée – Signature du marché (Rapporteur M. Jean-Louis Revert)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- lot n° 3 – une classe de découverte « langue » en Grande Bretagne CM2 à la société ALLIANCE JEUNES – 146 rue Léon Geffroy 94400 Vitry, voyage à Hasting pour un montant de 619 € par séjour enfant.
- lot n° 5.1 – une classe découverte « milieu marin » - CE1 à la société HEMISPHERES – 4 rue Pasteur 94310 Orly pour un montant de 476 € par séjour enfant.
- lot n° 6.1 – une classe intergénération » en haute Provence – CP à la société CAP MONDE – 11 quai Conti 78430 Louveciennes pour un montant de 465 € par séjour enfant.
- lot n° 6.2 – une classe « intergénération en haute Provence» séniors à la société CAP MONDE – 11 quai Conti 78430 Louveciennes pour un montant de 465 € par séjour adulte.
- lot n° 7 – deux classes de découverte « ski » CM2 à la société ALLIANCE JEUNES – 146 rue Léon Geffroy 94400 Vitry pour un montant de 438 € par séjour enfant.
- lot n° 8 – une classe de découverte « Volcan » dans le Massif Central - CM2 à la société CAP MONDE – 11 quai Conti 78430 Louveciennes pour un montant de 518 € par séjour enfant.
- lot n° 9 – deux classes de découverte « milieu marin » en Sud Bretagne - CE1 à la société PEP 78 – Centre commercial Parly II 78154 Le Chesnay pour un montant de 428 € par séjour enfant.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 5 – Elaboration d'une carte de bruit – Participation au groupement de commandes (Rapporteur M. le Maire)

Après interventions de Monsieur le Maire, de Madame Sellin-Catta, de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le département des Yvelines.

Il convient d'élire deux candidats afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, aux réunions de la commission départementale de suivi des cartes de bruit et aux réunions techniques de groupement de commandes.

Les candidats sont :

Délégué titulaire : Madame Liliane Gens

Délégué suppléant : Monsieur Claude Boivin

Les scrutateurs sont : Mme Christine Sellin-Catta et Mme Liliane Gens

Nombre de votants : 35

Exprimés : 34

Nuls : 3

Madame Liliane Gens obtient **31 voix**

Monsieur Claude Boivin obtient **31 voix**

Ayant obtenu la majorité des voix, Madame Liliane Gens est élue en tant que déléguée titulaire et Monsieur Claude Boivin en tant que délégué suppléant.

### 6 – Disponibilité formative et opérationnelle des agents sapeurs-pompiers volontaires : Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS afin de préciser les conditions et les modalités de disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires de la Ville à des formations auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines durant leur temps de travail. Ces agents pouvant être mis à disposition du corps des sapeurs-pompiers en cas de crise majeure.

## RESSOURCES HUMAINES

### 7 – Révision des effectifs (Rapporteur Mme Anne Meunier)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet :

<u>GRADES</u>	<u>ANCIEN EFFECTIF</u>	<u>NOUVEL EFFECTIF</u>	<u>DATE D'EFFET</u>
- Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	01/11/2007

### 8 – Indemnité de Conseil aux agents du Centre des Impôts de Houilles – Année 2007 (Rapporteur Mme Anne Meunier)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'attribuer une indemnité de Conseil de 997 € pour l'année 2007, aux agents du centre des impôts de Houilles.

## FINANCES

### 9 – Délégation au maire pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT (Rapporteur M. Michel Mossant)

Après interventions de Monsieur le Maire, de Monsieur Boivin, de Monsieur Mossant et de Madame Sellin-Catta, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT.

## URBANISME

### **10 — Foncier / Logement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les terrains rue des Rosiers - rue Daumesnil (Rapporteur M. Thierry Micor)**

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'OPIEVOY (OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), dont le siège est situé 145-147 rue Yves Le Coz RP 1124 78011 Versailles cedex, un bien immobilier sis à Houilles rue des Rosiers - rue Daumesnil cadastré AE n°448, 449 et 450, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux.

### **11 – Projet d'équipement Petite Enfance place Michelet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de permettre à l'association "Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes" de Sartrouville de déposer toutes demandes d'Urbanisme (Rapporteur M. Thierry Micor)**

Après interventions de Monsieur le Maire, de Monsieur Boivin et de Madame Sellin-Catta, le Conseil Municipal décide par **34 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2], Agir Pour Houilles [5]) et **1 voix contre** (Mme Sellin-Catta [1]) d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à l'association « l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes », sise 71 rue Louise Michel à 78500 Sartrouville (N° SIRET : 434 447 660 00029 - Code APE : 853 H, n° Sous-Préfecture : 0783010413), le droit de déposer un permis de construire portant sur la transformation des locaux de l'ancienne trésorerie en équipement petite enfance.

## BATIMENT

### **12 – Aménagement des vestiaires au gymnase Franco Brondani – Signature des marchés sur appel d'offres (Rapporteur M. François Heurtel)**

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant à l'aménagement des vestiaires au gymnase Franco Brondani :

- lot n° 2 – Carrelages – faïences à la société BOCTAR 26/30 rue Calmette Guérin 78500 Sartrouville pour un montant de :
  - o 9 637,18 € H.T. pour la tranche ferme
  - o 9 394,68 € H.T. pour la tranche conditionnelle
- lot n° 3 – Plafonds suspendus – cloisons sèche à la société BOCTAR 26/30 rue Calmette Guérin 78500 Sartrouville pour un montant de :
  - o 14 975,30 € H.T. pour la tranche ferme
  - o 14 471,50 € H.T. pour la tranche conditionnelle
- lot n° 5 – Electricité à la société SALMON 12 bd de la République 93190 Livry Gargan pour un montant de :
  - o 10 114,52 € H.T. pour la tranche ferme
  - o 5 640,87 € H.T. pour la tranche conditionnelle
- lot n° 6 – Menuiserie – vitrerie à la société MAP 3 rue des Eparges 78800 Houilles pour un montant de :
  - o 16 287,02 € H.T. pour la tranche ferme avec option
  - o 11 526,08 € H.T. pour la tranche conditionnelle avec option
- lot n° 8 – Peinture – revêtement de sol à la société ADLVO 51 avenue de Paris 91410 Dourdan pour un montant de :
  - o 7 835,88 € H.T. pour la tranche ferme
  - o 6 894,60 € H.T. pour la tranche conditionnelle

### **13 – Exploitation des installations thermiques des principaux établissements municipaux 2007-2010 – Signature des marchés sur appel d'offres (Rapporteur M. François Heurtel)**

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société SEEM, domiciliée 38/46 rue Calmette Guérin 78500 Sartrouville, afin d'assurer l'exploitation des installations thermiques des principaux établissements municipaux de 2007 à 2010 pour un montant de 31 769 € HT.

## ENVIRONNEMENT

### **14 – Aménagement paysager de l'Ilot Voltaire et de ses abords – Appel d'offres ouvert – Signature du marché (Rapporteur M. Michel Muzet)**

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Duclos, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'aménagement paysager de l'Ilot Voltaire et de ses abords, un marché avec la société VIAPARK, domiciliée 7bis rue des Frères Lumières 94356 Villiers sur Marne cedex, pour un montant de 228 461,92 € HT hors option.

## VOIRIE

### **15 – Prestations de signalisation horizontale sur voirie – Travaux de marquage – Procédure adaptée – Signature du marché (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché concernant les prestations de signalisation horizontale sur voirie – Travaux de marquage avec la société G.T.U. Grands Travaux Urbains SNC, sise Z.A. des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers sur Marne cedex, pour un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 100 000 € TTC pour une durée d'un an, reconduite une fois par reconduction expresse.

#### **Questions orales :**

Lors des derniers conseils, je ne savais si Mme SELLIN-CATTA serait là et je voulais absolument qu'elle soit là lors de la réponse ce qui me semble être la plus élémentaire des courtoisies.

#### **1. Question orale de Madame Sellin-Catta :**

*Monsieur le Maire,*

*Pourriez-vous nous fournir un tableau précis des subventions aux associations avec le nombre d'adhérents ? Un calcul de la subvention par personne nous permettrait de juger plus clairement les budgets qui nous sont proposés et les choix qu'ils induisent.*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je vous fais parvenir ce tableau par courrier, sachant que vous avez déjà ces chiffres sur des documents qu'on vous remet notamment lors du budget. Vous aurez le nombre d'adhérents et vous aurez le budget. Vous ferez les calculs que bon vous semble.

#### **2. Question orale de Madame Sellin-Catta :**

*Monsieur le Maire,*

*En page 3 de l'Ouvillois de septembre 2007, vous nous annoncez : « ZAC Eglise, c'est parti ». Permettez-moi de vous interroger sur le plan en couleur qui illustre l'article en question.*

*En rouge avec pointillés la limite de ZAC qui figure ne correspond absolument pas au document officiel entériné après enquête publique et créant la ZAC dès 1991.*

*-1<sup>ère</sup> anomalie, le secteur sud-ouest n'a pas de limites : l'ancienne caserne des pompiers, objet pour partie du 5<sup>ème</sup> avenant n'apparaît plus et donc la crèche à rez-de-chaussée ; le jardin aux moineaux bien rétréci et le commissariat intégrés au périmètre légal non plus.*

*-2<sup>ème</sup> anomalie encore plus sérieuse, la limite orientale, elle bien délimitée en rouge est fautive. La place des arts est tronquée, la déviation de la rue J. Mermoz n'apparaît plus ; la partie moyenne de la rue Gabriel Péri (petit square, périmètre à acquérir, ancienne police municipale) : tout ce secteur à remodeler a mystérieusement disparu ainsi que la zone Zamenhof (ancienne perception).*

*Près de la moitié de l'opération est ainsi escamotée. Que signifie ce plan exposé dans le journal de la ville publié à 13 000 exemplaires ? S'agit-il de nouveaux choix, d'énormes erreurs ?*

*Je vous prie de bien vouloir nous donner les explications nécessaires et les rectifications indispensables à la transparence du dossier.*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame,

Une fois de plus je constate que vous tentez de créer une polémique inutile sur le dossier de la ZAC Eglise.

L'article en question dans le journal « l'Ovillois » de septembre 2007, vise à informer les Ovillois sur l'avancée de ce dossier : signature du cinquième avenant et reprise de l'opération.

Le plan auquel vous faites référence n'est pas un extrait du PAZ mais simplement une illustration d'une partie de l'opération d'aménagement. Ce plan est en fait un zoom sur les premières tranches de l'opération qui ont trait à la résorption de l'habitat insalubre à laquelle tiennent particulièrement les Ovillois.

Vous savez parfaitement que toute modification du périmètre de l'opération nécessite la mise en œuvre d'une procédure de révision de la ZAC, ce qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Il n'y a donc aucune rectification à effectuer dans cet article. D'autres articles paraîtront ultérieurement dans « l'Ovillois » au fur et à mesure de l'avancée de la ZAC Eglise.

**3. Autre question orale de Mme Sellin-Catta à laquelle Monsieur le Maire avait déjà répondu le 7 juin 2007 mais il souhaitait compléter sa réponse :**

Rappel de la question orale de Madame Sellin-Catta du 7 juin 2007

*Monsieur le Maire,*

*La délibération du 26/01/07 (que je n'ai pas votée) vous a autorisé à signer le 5<sup>ème</sup> avenant pour la ZAC Eglise ; cet avenant remplaçait déjà le précédent voté le 2 octobre 2006. Depuis cette date, la signature de l'avenant en préparation depuis 2002 est donc en suspens.*

*Qu'en est-il aujourd'hui ? Soit quatre mois après. Est-il signé ?*

*Si oui :*

- *à quelle date ?*
- *les sommes payables à l'aménageur à la signature ont-elles été versées ?*

*Si non :*

- *pourquoi ces retards ?*
- *sont-ils dus à des désaccords avec l'aménageur de la ZAC Eglise ou à la légalité des mesures prises ?*

**Réponse de M. le Maire :**

Contrairement à ce que vous laissez entendre dans votre question orale, il n'y a aucun désaccord entre la Ville et l'aménageur puisque nous sommes arrivés à la conclusion d'un contrat favorable à la Ville.

Dans le dossier de la ZAC Eglise, vous avez tout fait, depuis 3 ans, pour retarder ce projet municipal d'intérêt général en utilisant des arguties juridiques. Le droit est une matière complexe dont vous servez pour ergoter en permanence.

Je note que le recours en référé que vous aviez déposé en avril dernier avec votre association, a été retiré à peine déposé, certainement en l'absence de réel contenu. Je souligne également que le tribunal administratif a rejeté le 11 juillet 2007 le recours de cette même association à l'encontre du budget primitif 2006 de la Ville. Les magistrats ont en effet estimé que le budget primitif 2006, qui contenait une ligne de crédit budgétaire pour les VRD de la ZAC Eglise, était conforme à la Loi.

Il est regrettable que la Vice-Présidente de cette association, ancienne adjointe à l'urbanisme, ait mis toute son énergie à empêcher la signature du 5<sup>e</sup> avenant plutôt que d'agir de manière constructive pour faire évoluer notre centre ville.

Vous semblez toujours sûre de vous. Pourtant, je vous rappelle que les délibérations du conseil municipal relatives au 5<sup>e</sup> avenant avaient été transmises à la Sous-Préfecture qui n'avait fait aucune observation au titre du contrôle de légalité. D'ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet m'a confirmé le 7 juin 2007 que les travaux qualitatifs supplémentaires correspondaient bien à une réalité et que leur montant (643 849,63 €) était justifié. Cette vérification a été effectuée par les services de l'Etat, lors d'une visite sur place le 31 mai dernier, comme cela avait été fait sur la Résorption de l'Habitat Insalubre, il y a quelques années.

Heureusement, malgré vos multiples tentatives de blocage, la signature du 5<sup>e</sup> avenant a eu lieu le 18 juin 2007. De plus, le mandat émis par la Ville pour l'aménageur a été payé par la Trésorerie après un contrôle attentif du receveur des finances, tout étant parfaitement conforme, comme je n'ai cessé de le dire. Rien n'arrêtera notre volonté d'avancer dans ce dossier. L'opération de rénovation du centre ville va pouvoir redémarrer prochainement dans l'intérêt des Ovillois et de la collectivité.

Par ailleurs, je constate que la personne qui a conseillé juridiquement la Ville à l'époque des premières négociations avec l'aménageur est la même qui aujourd'hui, avec vous dans le cadre d'une association, critique et attaque sa propre analyse et son travail d'hier. Je me demande dans une certaine mesure, si je ne serai pas obligé d'invoquer un jour le défaut de conseil.

Enfin, vous citez le retrait de la délibération du 2 octobre 2006 sur la ZAC de l'Eglise en omettant de préciser que vous aviez connaissance, au moment du vote de cette délibération, d'une jurisprudence du Conseil d'Etat relative à la notion de Transaction. J'ai préféré retirer une délibération lorsque cela a été nécessaire pour assurer une validité juridique. Vous aviez alors délibérément omis de nous alerter car vous vous réserviez la possibilité d'utiliser des éléments juridiques nouveaux pour mieux attaquer ensuite cet acte administratif. Cela montre une fois de plus le peu de cas que vous faites de l'intérêt de la collectivité et des Ovillois et confirme votre préférence pour des calculs politiques. C'est bien dommage.

Dans votre tribune du journal "l'Ovillois", vous inversez les rôles. En effet, vous accusez la municipalité de dépenser beaucoup d'argent en frais d'avocat alors que c'est vous ou le Président de votre association qui multipliez les procédures judiciaires pour empêcher certains projets municipaux. Dois-je vous rappeler le triste épisode du règlement intérieur où l'ancien avocat de la Ville – votre ami - devenu l'avocat du groupe APH, a tenté de faire croire que ce règlement était anti-démocratique et illégal ?

Mes chers collègues, la justice administrative a naturellement confirmé la parfaite légalité du règlement intérieur de notre conseil, voté le 26 janvier 2006 et confirmé par le Conseil d'Etat et le tribunal administratif.

Madame, si je puis me permettre, est-il possible que vous cessiez cette attitude d'opposition systématique qui est contraire aux intérêts de la collectivité et à essayer à l'avenir d'être plus positive. C'est ce que je souhaite dans la plus grande sérénité.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30